

## « Package » police corps

La Commission des Assurances Transports a souhaité disposer d'une nouvelle police type, sous la forme d'un « Package » de garanties, pour la couverture des « corps » de navires. Dans la perspective d'une utilisation sur le marché international, ces conditions contractuelles ont été rédigées en anglais, toutefois une traduction en français est également prévue.

Il convient, par ailleurs, de souligner que le « Package » est le fruit d'un travail de près de trois ans, mené en coopération avec l'Union des Courtiers d'Assurance Maritime et Transports (U.C.A.M.A.T) et Armateurs de France dans le souci, entre autres, de répondre à un juste équilibre contractuel.

### I - Contenu complet

Cette nouvelle police type conserve les principales solutions mises en œuvre dans les polices françaises antérieures ; elle bénéficie, en outre, d'une présentation entièrement revue et de plusieurs avancées.

Le « Package » s'adresse à tous les propriétaires et exploitants de navires de commerce, ceci dans le monde entier. En revanche, il n'est pas prévu qu'il s'applique à des catégories de navires ou de risques qui disposent de garanties spécifiques (bateaux de navigation fluviale, bateaux de plaisance, navires de pêche, risques de construction).

#### a) Police « corps »

Outre les avaries au navire lui-même, la police type propose une couverture des dommages aux tiers (abordage avec un autre navire ou heurt avec un objet fixe ou flottant), la contribution à l'avarie commune, les frais de sauvetage et d'assistance, ainsi que les dépenses exposées pour prévenir un sinistre ou en réduire les conséquences.

L'indemnité maximum proposée, par événement, est égale à trois fois la valeur agréée du navire assuré (la « Police française d'assurance maritime sur corps de tous navires » de 1998 propose une indemnité maximum équivalente à deux fois la valeur agréée). Il est proposé qu'aucune franchise ne soit appliquée en cas d'événement majeur (perte totale, délaissement, assistance, etc.) ainsi que pour les dépenses d'avarie commune, les frais de sauvetage et d'assistance, et les frais exposés afin de prévenir un sinistre ou en réduire les conséquences. Enfin, il est proposé que les dommages non réparés soient pris en charge ; cela n'était pas le cas dans les précédentes conditions.

#### b) Conditions « Risques de guerre »

La principale innovation apportée par le « Package » consiste à exclure toute piraterie, qu'elle soit lucrative ou de caractère politique ou se rattachant à la guerre, de la police « corps » et de la garantir dans le cadre des Conditions « risques de guerre ».

Pour mémoire, le marché français de l'assurance maritime établit traditionnellement une distinction entre la piraterie dite « lucrative », qui est garantie dans le cadre de polices « risques ordinaires », et la piraterie ayant un caractère politique ou se rattachant à la guerre qui est, elle, couverte dans le cadre des « risques de guerre et assimilés ».

Ce basculement a une logique dans le cadre d'une garantie « corps » : il présente, tant pour l'assureur que pour l'assuré, plus de souplesse et permet une parfaite identification de ce risque particulier. Par ailleurs, les situations de « *blocking and trapping* », qui entraînent une dépossession du navire assuré, sont prises en compte : au bout d'une période maximum de 12 mois, ce navire pourra être considéré en perte totale.

### **c) Conditions « pertes financières »**

Ces Conditions permettent à l'armateur de se prémunir contre ses pertes de revenus à la suite d'un événement entrant dans le champ d'application de la police « corps » ou des Conditions « risques de guerre ». La couverture est proposée sur la base d'une indemnité forfaitaire journalière fixée au moment de la souscription. Lorsqu'un navire a perdu une partie de sa capacité (une cale de chargement par exemple) ou lorsqu'il est amené à naviguer en *slow-steaming* suite à un accident, la perte partielle de revenus en résultant peut être indemnisée.

Outre la police et ces deux conditions, des clauses additionnelles permettent d'étendre ou de limiter les garanties délivrées.

## **II - Souplesse et liberté contractuelle**

Les éléments du « Package » peuvent être amendés par des clauses particulières au contrat qui, lors des négociations avec l'assuré et son courtier, viennent les modifier ou les compléter, en fonction de telle ou telle situation, afin d'obtenir un contrat sur mesure. Par ailleurs, l'assuré peut également construire son contrat comme il le souhaite en ajoutant à la police « corps » d'autres conditions ou clauses du « Package ». Toujours afin de respecter la liberté contractuelle, les Conditions « risques de guerre » et les Conditions « pertes financières » peuvent être souscrites séparément, même si elles se réfèrent pour les besoins de leur fonctionnement à telle ou telle disposition de la police « corps ». Reste, bien entendu, que le « Package » a été conçu pour éviter d'éventuels trous de garantie.

## **III – « Les Commentaires »**

A l'occasion de l'élaboration de la nouvelle police type, il est apparu judicieux d'accompagner les documents contractuels de commentaires. Ce qui est une nouveauté. Ces commentaires établissent une présentation générale du « Package » et mettent en lumière certaines de ses dispositions. En outre, ils fournissent une information sur le droit français qui est extrêmement protecteur pour le preneur d'assurance.

---

Compte tenu de son volume, le « Package » n'est pas annexé à la présente note d'information. Il est en revanche consultable, en accès libre, sur le site Internet de l'assurance transports : <http://www.ffsa.fr/assurancetransports>.

**Nous vous rappelons que ces modèles de police, de conditions et de clauses sont établis et diffusés à titre indicatif et que les sociétés peuvent convenir de conditions différentes.**

Les sociétés qui le souhaitent pourront, dès maintenant, commander tous travaux d'impression concernant ces modèles, en s'adressant à :

SEDDITA

17, rue Henri Monnier – 75009 PARIS

Fax : 01.40.22.06.69 – E-mail : [info@seddita.com](mailto:info@seddita.com)